



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS**

**Communes de Beauvallon et de Givors**

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2022, une enquête publique unique d'une durée de 32 jours est organisée du 12 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS, pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur les communes de Beauvallon et de Givors.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de Beauvallon en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/carriere-lafarge-barny/>

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet :  
Monsieur Fabien VERDIER, responsable foncier environnement au 04.72.09.16.07  
[fabien.verdier@lafarge.com](mailto:fabien.verdier@lafarge.com)

M. Robert BOUGEREL, Inspecteur de la défense et de la sécurité civile, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Beauvallon, aux dates suivantes :

- le mardi 12 avril de 9 heures à 12 heures
- le samedi 23 avril de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 13 mai de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Beauvallon, par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/carriere-lafarge-barny/> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [carriere-lafarge-barny@democratie-active.fr](mailto:carriere-lafarge-barny@democratie-active.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/carriere-lafarge-barny/>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, en mairies d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

La directrice départementale,

Valérie LE BOURG